

République Française

Département du Nord

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 059-265904706-20230607-202307-DE

COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 17
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 procurations
Date de la convocation : 30-05-2023

Séance du 07 JUIN 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le sept du mois de Juin à 18 heures et 30 minutes, le C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nathalie GUISLAIN, Vice-Présidence

- 11 Présents : N. GUISLAIN – C. LEFEBVRE – P. PACCOU – D. DUMONT – S. VAN EECKE – C. DELEPLACE - C. KNOBLOCH – B. BULOT – A. DEBLEECKERE – C. DAVID - A. HOLLANDRE
3 Absents ayant donné pouvoir Y. HUTCHINSON à D. DUMONT – F. BOULANGER à N. GUISLAIN - P. CAREY à C. LEFEBVRE
1 Absents excusés: V. DEVLEESSCHAUWER

Secrétaire de séance : C. DELEPLACE

2023 -01: Repas intergénérationnel du 14 juin 2023 – Fixation des tarifs

Suite aux diverses demandes et aux propositions des commissions, il a été proposé l'organisation d'un repas intergénérationnel. Cet événement est prévu le 14 juin prochain à 11h45 au restaurant scolaire.

L'objectif de cet événement est de rompre la solitude des personnes âgées et surtout de favoriser les échanges entre génération autour d'un moment convivial.

Pour prolonger ce lien, des animations seront proposées entre les aînés de la commune et les enfants du mercredi récréatif l'après-midi : jeux de société, ateliers récréatifs, goûter.

Un bilan sera réalisé et si l'évènement plaît, il pourrait être reconduit.

Aussi, l'action générant des frais, il est proposé d'instaurer un tarif pour le repas, le repas des enfants sera lui entièrement pris en charge par le CCAS.

Le tarif proposé est de 3.50 € correspondant au prix d'un repas auprès du prestataire. Le conseil d'administration adopte ce tarif de 3.50 € et dit que les sommes correspondantes seront encaissées par la régie « Festivités des aînés ».

Le CCAS réglera directement les factures au prestataire ou versera l'équivalent à la commune (en fonction de la facture).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

Pour extrait conforme
Le Président
Yvan HUTCHINSON



La secrétaire de séance
Cathy DELEPLACE